

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 16/06/2016

IF - Communes et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers (loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, art. 53)

Série / Division :

IF - COLOC

Texte :

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les collectivités assimilées votent chaque année le taux des impôts fonciers que sont les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Afin d'éviter à la fois une hétérogénéité trop importante de ces taux sur le territoire national et un report de la pression fiscale sur les contribuables professionnels, la loi lie l'évolution du taux de cotisation foncière des entreprises à celle des trois autres taxes et prévoit des taux plafonds.

Un plafonnement est également prévu pour les départements qui votent le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces règles relatives au vote des taux font l'objet de la présente division de la série Impôts Fonciers (IF) dédiée aux collectivités territoriales et aux structures de coopération intercommunale (COLOC).

La présente publication concerne les deux premiers chapitres de cette division, respectivement consacrés aux généralités relatives aux taux et au vote de leurs taux par les communes. Elle tient compte des dernières modifications législatives, notamment celles opérées pour les communes nouvelles par [l'article 53 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015](#).

Les chapitres suivants portant sur les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les métropoles à statut particulier et les départements seront publiés prochainement.

Ces commentaires s'appliquent aux taux votés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IF-COLOC](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale

[BOI-IF-COLOC-20](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers

[BOI-IF-COLOC-20-10](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Généralités

[BOI-IF-COLOC-20-20](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes

[BOI-IF-COLOC-20-20-10](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Taux plafonds

[BOI-IF-COLOC-20-20-20](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Règles de lien

[BOI-IF-COLOC-20-20-30](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Dérogations aux règles de lien

[BOI-IF-COLOC-20-20-30-10](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Dérogations aux règles de lien - Majoration spéciale du taux de cotisation foncière des entreprises

[BOI-IF-COLOC-20-20-30-20](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Dérogations aux règles de lien - Diminution sans lien

[BOI-IF-COLOC-20-20-30-30](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Dérogations aux règles de lien - Diminution sans lien spécifique à la taxe d'habitation

[BOI-IF-COLOC-20-20-40](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Situations particulières

[BOI-IF-COLOC-20-20-40-10](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Situations particulières - Adhésion à un établissement public de coopération intercommunale

[BOI-IF-COLOC-20-20-40-20](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Situations particulières - Communes n'ayant pas perçu de cotisation foncière des entreprises ou de taxe foncière sur les propriétés non bâties l'année précédant celle de l'imposition

[BOI-IF-COLOC-20-20-40-30](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Situations particulières - Communes issues d'une fusion

[BOI-IF-COLOC-20-20-40-40](#) : IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les communes - Situations particulières - Communes issues d'une scission

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale